AR Prefecture

047-214700049-20261006-2026_88-DE
Reçu le 16/10/2026

Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 6 OCTOBRE 2026

Nombre de membres du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la réunion : 23

L'an deux mille vingt-six, le 6 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 23
MM Christian GIRARDI, Christophe MELÔN, Lise ROSSET, Henri NEBLE, Michèle BEUTON, Joël JACOB, Jeanne BOUCHERES, Daniel GRISEY, Jacques NADALUTTI, Bernadette CAPDVILLE, Marie BAY, Joël BIN, Luz-Victoria MELÔN, Thierry BORDIN, Nicolas PIAZZON, Eric LE MOINE, Alain LAFON, Nicole MOSCHION, Catherine LARRIEU, Monique ZANUTTO, Michel PEDURAND, Martine TOULEMONDE, Frédéric SACRÉ

Date de convocation : 29 septembre 2026

Étaient absents : 4
Martine CHASSAGNE, Ahmed ABBASSI, Andreia FRANCO, Cidalia BARRADAS VALERIO

Pouvoirs de vote : 2
Martine CHASSAGNE à Henri NEBLE
Andreia FRANCO à Luz-Victoria MELÔN

Objet de la délibération

URBANISME

-

Acquisition d'un bien sans maître

Secrétaire de séance : Jeanne BOUCHERES

Assistaient à la séance :
Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Isabelle CALAFAT, Assistante de direction

ΦΦΦΦΦΦΦ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1123-1 et L. 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

AR Prefecture
047-214700049-20261006-2026_88-DE
Reçu le 16/10/2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la règlementation applicable aux biens sans maître et de la procédure permettant l'acquisition de ces biens.

Il expose que le propriétaire des parcelles cadastrées :

Section	N°	Contenance (en m²)
ZA	164	525
	165	415
ZY	88	760
	118	110
	120	480
	121	210
	122	595

est décédé en 1989, il y a plus de 30 ans.

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est Monsieur LOPEZ GARCIA Antonio décédé le 04/05/1989.

Il expose avoir recherché les éléments suivants :
Pour la période de publication du 01/01/1976 au 30/06/2026 il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant dans le certificat annexé, le dernier propriétaire connu étant Monsieur LOPEZ GARCIA Antonio décédé le 04/05/1989, qu'il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier informatisé et qu'il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant ces parcelles.

Il indique que ces biens sont sans maître et qu'ils peuvent donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit au titre de l'article 713 du Code civil.

Le Maire propose à l'assemblée l'incorporation de ces biens dans le domaine communal.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- APPROUVE l'incorporation de ces biens dans le domaine communal

AR Prefecture

047-214700049-20261006-2026_88-DE
Reçu le 16/10/2026

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet,

Le Maire,
Christian GIRARDI

Le secrétaire de séance,
Jeanne BOUCHERES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr